



Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240718-DVD\_2024\_057-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2024/057

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ***OBJET : Aménagement des abords de l'école des Ires***

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société PROXIMARK de Echirolles (38130) relative à des travaux de signalisation en vue de l'aménagement et de la sécurisation des abords de l'écoles des Ires;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise PROXIMARK de Echirolles (38130) relative à des travaux de signalisation en vue de l'aménagement et de la sécurisation des abords de l'écoles des Ires ;

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.590,90 € HT

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 18 juillet 2024

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

26.07.2024

Signé électroniquement par:  
Jean François BRAISSAND

Le 18 juillet 2024